

Réseau National de Défense des Droits Humains  
(RNDDH)



Plaidoyer pour les droits des détenus à l'hygiène,  
au sport, à l'accès au plein air et à un  
environnement sain.

25 octobre 2014

## Sommaire

	Pages
<i>Introduction</i>	1
I. <i>Méthodologie</i>	1
II. <i>Dispositions légales et Règlementaires</i>	1
1.  Dispositions sur l'hygiène et sur le nettoyage au sein des prisons	2
2.  Dispositions sur le plein air et sur le sport	2
3.  Dispositions sur la prise en charge médicale des détenus	3
III. <i>Etat physique des prisons</i>	3
IV. <i>Hygiène dans les prisons du pays</i>	4
1.  Alimentation en eau	4
2.  Lieux d'aisance	5
3.  Bain	5
V. <i>Accès des détenus aux soins de santé</i>	6
1.  Disponibilité de travailleurs médicaux et de lits	7
2.  Détenus décédés pour l'année	8
VI. <i>Nettoyage des cellules et des parties communes des prisons</i>	9
1.  Gestion des déchets	9
VII. <i>Accès au Plein air</i>	10
VIII. <i>Sport dans les prisons en Haïti</i>	11
1.  Activités en dehors des cellules	12
2.  Activités à l'intérieur de la cellule	13
IX. <i>Situation juridique des prisonniers</i>	13
<i>Commentaires et Recommandations</i>	13

## Introduction

Le 26 octobre 2014 ramène la *cinquante neuvième* (59<sup>ème</sup>) journée internationale des prisonniers. A cette occasion, le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) et ses structures régionalisées ont réalisé une étude dans différentes prisons du pays, sur *quatre* (4) des composantes du droit à la santé, savoir, l'hygiène, le sport, l'accès au plein air et l'environnement des détenus.

Aujourd'hui, le RNDDH et ses structures régionalisées entendent, par la publication de ce document de plaidoyer, attirer l'attention de tous en général et des responsables en particulier, sur l'importance du droit à la santé et l'obligation qui leur incombe d'assurer aux prisonniers la jouissance de ce droit.

### I. Méthodologie

Cette étude a été menée au cours de la période allant du 6 au 24 octobre 2014 et a touché *seize* (16) des *dix-sept* (17) prisons du pays, soit 94.11 % d'entre elles. La population carcérale totale étant estimée à *dix mille quatre cent trente* (10430) détenus incarcérés dans toutes les prisons du pays, pour chaque *cinquante* (50) détenus, un prisonnier a été interviewé. Au total, *deux cent onze* (211) détenus ont été interrogés, dont *cent vingt quatre* (124) en détention préventive et *quatre vingt sept* (87) autres condamnés. De plus, *seize* (16) responsables de Prisons ont été rencontrés.

La seule prison à n'avoir pas été touchée par cette étude est la Prison Civile de *Saint-Marc* qui accueille, pour sa part, une population carcérale estimée à *quatre cent soixante dix-huit* (478) prisonniers.

Les informations ont par la suite été traitées et regroupées par le RNDDH et ses structures régionalisées.

### II. Dispositions légales et Règlementaires

L'hygiène, le sport, l'accès au plein air et l'entretien de l'environnement des détenus sont traités dans plusieurs instruments régionaux et internationaux de promotion des droits des personnes privées de liberté dont notamment :

- *l'Ensemble des Règles Minima pour le Traitement des Détenus,*
- *les Principes Fondamentaux relatifs au Traitement des Détenus,*
- *l'Ensemble de Principes pour la Protection de toutes les Personnes Soumises à une Forme Quelconque de Détention ou d'Emprisonnement,*
- *Les Règles des Nations Unies pour la Protection des Mineurs Privés de Liberté,*
- *Les Principes et Bonnes Pratiques de Protection des Personnes Privées de Liberté dans les Amériques*

De plus, les *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires*, adoptés en mai 1999 par le *Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique*, de concert avec la

*Police Nationale d'Haïti* (PNH), fixent les conditions de détention et le traitement des prisonniers haïtiens.

Dans le cadre de cette recherche, le RNDDH et ses structures régionalisées se sont référés uniquement aux dispositions des *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires* car, ils reprennent en substance, celles des instruments susmentionnés.

### 1. *Dispositions sur l'hygiène et sur le nettoyage au sein des prisons*

Selon les articles 33 et suivants des *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires*, les détenus ont pour obligation de maintenir une propreté personnelle. Pour cela, les autorités doivent leur assurer un accès permanent à des toilettes, pour la satisfaction de leurs besoins physiologiques. Ils doivent pouvoir prendre leur bain au moins *deux* (2) fois par jour et aussi avoir la possibilité de se pourvoir en articles de toilette tels que savons, pâtes dentifrices, brosses à dents, serviettes hygiéniques, papier hygiénique, etc.

Lorsque les prisonniers ne peuvent se procurer ces articles, il revient aux autorités pénitentiaires de les leur octroyer gratuitement.

Toujours selon les articles susmentionnés, les détenus doivent être habillés avec décence de manière à préserver leur intimité. Ceux qui n'auront pas les moyens de se vêtir seront pourvus en vêtements par les autorités pénitentiaires.

Pour assurer la propreté des détenus, l'article 39 des *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires* ordonne aux autorités pénitentiaires d'installer dans chaque prison, les matériels nécessaires permettant aux détenus de laver leurs effets personnels.

De plus, selon l'article 40 des *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires*, les détenus s'arrangeront pour nettoyer les cellules qu'ils occupent, les parties communes ainsi que les parties administratives des prisons. Les ordures empilées seront ramassées quotidiennement et évacuées hors du site.

### 2. *Dispositions sur le plein air et sur le sport*

Selon les articles 42 et suivants des *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires*, les détenus doivent avoir accès au plein air au moins *six* (6) heures de temps par jour. Cette mesure doit être respectée autant que possible et, seules des circonstances exceptionnelles peuvent empêcher l'observation de celle-ci.

Toujours selon les *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires*, lorsqu'il est impossible aux responsables des prisons de respecter cette norme relative aux *six* (6) heures, les détenus doivent passer au moins *une* (1) heure de temps au plein air.

De plus, les autorités pénitentiaires doivent installer au sein des prisons, les équipements devant permettre aux détenus de pratiquer une activité sportive sur une base régulière.

### 3. Dispositions sur la prise en charge médicale des détenus

Selon les articles 46 et suivants des *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires*, la prise en charge médicale des détenus doit être assurée par des médecins, ce, aux frais des autorités pénitentiaires. Ces médecins sont chargés entre autres, selon l'article 47, de:

- faire l'inspection régulière de la prison,
- vérifier l'hygiène et la propreté de l'établissement pénitentiaire,
- vérifier les installations sanitaires,
- s'assurer de la propreté des vêtements et de la literie des détenus.

### III. Etat physique des prisons

L'étude réalisée par le RNDDH et ses structures régionalisées a permis de vérifier l'état physique des prisons. En effet, sur les *seize*(16) prisons touchées par cette étude, *six* (6) sont complètement délabrées, *trois* (3) sont en mauvais état, *sept* (7) logent dans un bâtiment à l'état normal.

Divers travaux de réaménagement et de rafistolage des prisons ont été entrepris par des partenaires financiers internationaux, travaillant dans les prisons. Ces travaux ont contribué à avoir aujourd'hui, un parc carcéral meilleur que ce qu'il a été par le passé.

Au cours de l'année 2014, au moins une prison a été réaménagée. Il s'agit de la Prison Civile des *Cayes* qui a bénéficié de la construction de *deux* (2) nouvelles cellules pour les femmes. Cette construction a été supportée par le *Comité de la Croix Rouge* et ces cellules, confortables, aux yeux de leurs occupantes, ont été inaugurées le 23 mai 2014. Au moins *deux* (2) autres bâtiments sont en cours de réaménagement. Il s'agit des Prisons Civiles de la *Grande Rivière du Nord* et de *Jérémie*.

Cependant, certains centres carcéraux du pays comme ceux de *Hinche*, de *Port-de-Paix* sont en état de grand délabrement.

A ce stade, il convient de souligner que le rafistolage et le réaménagement des prisons n'empêchent pas le surencombrement des cellules, tel que présenté dans le tableau suivant :

#	Prisons	Surface de détention en mètres carrés	# de détenus au 23 octobre 2014
1.	Anse à veau	135.95	196
2.	Mirebalais	181.15	386
3.	Hinche	121.12	236
4.	CERMICOL	158	120
5.	Pétion-ville	158.89	301

6.	Croix des Bouquets	1179.13	703
7.	Arcahaie	259.90	132
8.	Port-au-Prince	1432	4430
9.	Cayes	254.72	684
10.	Jacmel	629.05	570
11.	Jérémie	197.18	292
12.	Cap-Haïtien	373.22	784
13.	Grande Rivière du Nord	51.68	76
14.	Carrefour	238.39	244
15.	Fort-liberté	153.41	422
16.	Saint Marc	202.95	478
17.	Port-de-Paix	165	376
	Total	5891.74	10430

Pour *dix mille quatre cent trente* (10.430) détenus, l'espace carcéral haïtien est estimé à 5.891 m<sup>2</sup> 74, soit 0 m<sup>2</sup> 56 par détenu.

#### IV. Hygiène dans les prisons du pays

Dans le cadre de cette étude, le RNDDH et ses structures régionalisées ont contrôlé l'alimentation en eau, les conditions des lieux d'aisance, la fréquence des bains des détenus pour évaluer le degré de propreté et d'hygiène dans les prisons.

##### 1. *Alimentation en eau*

L'étude a démontré que *six* (6) Prisons Civiles du pays sont alimentées en eau par la *Direction Nationale d'Eau Potable et d'Assainissement* (DINEPA), *six* (6) autres disposent d'un puits artésien, *une* (1) d'entre elles dépend, pour son alimentation en eau, de la *Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti* (MINUSTAH), *deux* (2) doivent acheter l'eau et *une* (1) prison dépend d'un particulier qui lui permet de s'alimenter chez lui. De plus, toutes les prisons du pays disposent d'un réservoir, ce, quelle que soit la source d'alimentation en eau.

A titre d'exemples, le CERMICOL, les Prisons Civiles de *Mirebalais*, de *Port-de-Paix*, de *Jacmel*, de *Carrefour*, de *Port-au-Prince* sont alimentées en eau courante par la DINEPA. Cependant, en plus de cette alimentation, plus ou moins régulière pour certaines d'entre elles, ces prisons sont quand même dotées d'un réservoir de stockage.

Dans certaines prisons du pays comme celles de *Pétion-ville* et de *Jérémie* la seule possibilité d'alimentation en eau est l'achat par les autorités de la *Direction de l'Administration Pénitentiaire* (DAP) de camions citernes d'eau. Ces prisons disposent chacune d'un réservoir ayant la capacité de stocker respectivement *vingt et un mille* (21.000) gallons et *trois mille* (3000) gallons d'eau.

D'autres prisons, comme celles de *Arcahaie*, des *Cayes*, du *Cap-Haïtien* disposent chacune d'un puits artésien ainsi que d'un réservoir. Ceci les rend autonomes dans leur gestion de l'eau.

Cependant, il convient de noter que dans certaines prisons du pays, l'alimentation en eau n'est pas assurée par les autorités. A titre d'exemples :

- A la Prison Civile de *Hinche*, l'alimentation en eau est à la merci de la *Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti* (MINUSTAH).
- La Prison Civile de *l'Anse à veau* est alimentée en eau par un particulier qui autorise la prison à utiliser son robinet. Ce centre carcéral dispose aussi de *deux* (2) bassins et d'un réservoir ayant la capacité de stocker *dix-neuf mille cinq cents* (19.500) gallons d'eau.

## 2. *Lieux d'aisance*

Les lieux d'aisance sont, de manière générale, nauséabonds, mal entretenus et repoussants. Dans *quatorze* (14) prisons touchées par cette étude, ces lieux d'aisance sont placés à l'extérieur du bâtiment principal. Cependant, à la Prison Civile de la *Croix des Bouquets* et au *Centre de Réinsertion des Mineurs en Conflit avec la Loi* (CERMICOL), les installations sanitaires sont disposées par blocs et sont plus ou moins bien entretenues.

Si dans les prisons situées dans le département de l'Ouest, comme au CERMICOL, les lieux d'aisance sont construits en béton, dans celles des villes de province, dont les Prisons Civiles de *Hinche*, de *Mirebalais*, de *Jérémie* etc. aujourd'hui encore, les lieux d'aisance sont construits en bois.

Dans toutes les prisons du pays, les détenus disposent de récipients qui, placés dans les cellules, leur permettent d'effectuer leurs besoins physiologiques. Ces récipients sont surtout utilisés le soir. Cependant, ce procédé est employé dans les prisons où les responsables obligent les détenus à rester toute la journée enfermés dans leurs cellules.

Le plus souvent, les récipients sont placés devant la grille de la cellule et, les détenus doivent faire leurs besoins, en présence de tous, sans intimité aucune. Ces récipients restent avec les déchets jusqu'à l'ouverture des portes des cellules le matin puis, en fin d'après-midi.

Lorsque les responsables ne placent pas de récipients dans les cellules ou lorsque ceux-ci sont remplis, les détenus utilisent des sachets en plastique ou des objets en polyéthylène expansé pour se soulager. Cet état de fait est surtout recensé dans les Prisons Civiles de *Port-au-Prince*, de *Carrefour*, et de *Cap-Haïtien*.

## 3. *Le Bain*

Dans *quinze* (15) Prisons Civiles du pays touchées par cette étude, les détenus ont la possibilité de se baigner *deux* (2) fois par jour, ce, tel que prévu par les *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires*. Dans l'autre prison concernée, les détenus ne se baignent qu'une seule fois par jour.

Dans *quatorze* (14) prisons touchées par cette étude, les détenus se baignent sur la cour, dans l'indignité la plus totale. Dans les *deux* (2) autres, ils peuvent utiliser les installations sanitaires qui existent dans leurs blocs. A titre d'exemples :

- Dans les Prisons Civiles de *Hinche* et de la *Grande Rivière du Nord*, les douches sont installées respectivement en face des cellules et non loin de celles-ci, ce qui ne garantit nullement au détenu la préservation de son intimité.
- A la Prison Civile de *Port-au-Prince*, certains blocs disposent d'un espace pour le bain. Dans d'autres, les détenus généralement nus, se baignent sur la cour.

Souvent, les détenus ne disposent que d'un gallon d'eau pour procéder à leurs ablutions.

#### V. Accès des détenus aux soins de santé

Dans les prisons du pays, les détenus ont un accès limité aux soins de santé. Pourtant, ils sont souvent malades. Leurs maladies découlent en grande partie des mauvaises conditions de détention, du manque d'hygiène et de l'environnement néfaste des prisons.

Les maladies fréquentes dans les prisons varient d'une zone à une autre. Cependant, certaines sont recensées dans toutes les prisons du pays comme l'hypertension artérielle, l'infection urinaire, la fièvre, la grippe, la diarrhée, la galle, la grattelle et l'écoulement urétral.

Dans d'autres prisons, on retrouve des cas spécifiques. A titre d'exemples :

- A la Prison Civile de la *Croix des Bouquets*, les détenus sont souvent atteints de hernie, de problèmes gastriques et de chikungunya.
- Au CERMICOL, les mineurs souffrent souvent de pityriasis versicolor, une mycose superficielle de la peau.
- Dans les Prisons Civiles de *Port-au-Prince*, de *Jérémie*, du *Cap-Haïtien*, de *Port-de-Paix*, les cas de tuberculose sont nombreux.
- A la Prison Civile de *Port-au-Prince*, plus de *vingt* (20) détenus sont atteints de choléra.
- A la Prison Civile de *l'Anse à veau*, plusieurs détenus souffrent de maux de tête chronique, dû notamment aux conditions de détention.
- A la Prison Civile de *Pétion-ville*, les cas d'infections vaginales et de grattelle sont fréquents.
- Dans les Prisons Civiles des *Cayes* et du *Cap-Haïtien*, plusieurs détenus sont atteints d'anémie.



- A la Prison Civile de *Jacmel*, ils sont nombreux les détenus atteints de galle.

### 1. Disponibilité de travailleurs médicaux et de lits

Au 23 octobre 2014, la population carcérale dans les *seize* (16) prisons touchées par cette étude est estimée à *neuf mille neuf cent cinquante deux* (9.952) prisonniers. Pour cette population, les autorités pénitentiaires disposent de *vingt trois* (23) médecins et de *cinquante deux* (52) infirmiers, soit un médecin pour chaque *quatre cent trente trois* (433) détenus et *un* (1) infirmier pour chaque *cent quatre vingt douze* (192) détenus.

Dans *sept* (7) des prisons visitées, il n'y a pas de lit pour les malades. Dans *cinq* (5) autres, il n'y a pas de Médecins et les soins médicaux sont administrés seulement par des Infirmiers.

De plus, *cent* (100) lits sont disponibles dans les *seize* (16) prisons touchées par cette enquête soit un lit pour chaque *quatre vingt seize* (96) détenus. Conséquemment, plus de *cent* (100) détenus ne peuvent se permettre de tomber malades en même temps.

Le tableau suivant présente les informations détaillées.

#	Prisons	Lits	Médecins	Infirmiers
1.	Anse à veau	33	1	2
2.	Mirebalais	0	1	1
3.	Hinche	0	1	2
4.	Delmas (CERMICOL)	3	2	3
5.	Pétion-ville	4	5	4
6.	Croix des Bouquets	8	5	11
7.	Port-au-Prince	40	3	10
8.	Arcahaie	0	0	2
9.	Cayes	2	2	5
10.	Jacmel	0	0	2
11.	Jérémie	0	0	1
12.	Cap-Haïtien	9	2	3
13.	Grande Rivière du Nord	0	0	2
14.	Carrefour	0	1	3
15.	Port-de-Paix	1	0	1
	Total	100	23	52

Par ailleurs, les prisons disposent, pour la plupart, d'une petite chambre utilisée comme infirmerie. En réalité, il s'agit d'un espace aussi vide qu'exigu qui ne compte généralement qu'un classeur pour le stockage des médicaments et pour le classement des dossiers médicaux des détenus. Seule la Prison Civile de *Port-au-Prince* dispose d'une infirmerie qui d'ailleurs dessert aussi bien les détenus de ladite prison que ceux de tout le département de l'Ouest. En effet, les cas recensés au CERMICOL et dans les Prisons Civiles de l'*Arcahaie*, de *Carrefour*, de la *Croix-des-Bouquets* sont transférés à la Prison Civile de *Port-au-Prince*. Ce n'est que lorsque ces cas nécessitent une spécialisation, qu'ils

sont transférés à l'*Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti* (HUEH) par les responsables de la Prison Civile de *Port-au-Prince*.

Généralement, les responsables des prisons du pays s'arrangent pour transférer les détenus malades dans des hôpitaux de la ville. Les Hôpitaux qui desservent les prisons du pays sont:

#	Prisons	Hôpital
1.	Anse à veau	Hôpital Jules Fleury
2.	Mirebalais	Hôpital Universitaire de Mirebalais et Centre de Santé Lascahobas / La Colline Zanmi Timoun
3.	Hinche	Hôpital Sainte Thérèse de Hinche
4.	Delmas	Infirmierie de la Prison civile de Port-au-Prince Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (HUEH)
5.	Pétion-ville	Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (HUEH)
6.	Croix des Bouquets	Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (HUEH)
7.	Port-au-Prince	Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (HUEH)
8.	Arcahaie	Centre de Santé Nicolas Armand de l'Arcahaie Dispensaire de la Prison Civile de Port-au-Prince Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (HUEH)
9.	Cayes	Hôpital Immaculée Conception des Cayes
10.	Jacmel	Hôpital Saint Michel
11.	Jérémie	Hôpital Saint Antoine de Jérémie
12.	Cap-Haïtien	Hôpital Justinien du Cap
13.	Grande Rivière du Nord	Hôpital de la Grande Rivière du Nord
14.	Carrefour	Dispensaire de la Prison Civile de Port-au-Prince Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (HUEH)
15.	Port-de-Paix	Hôpital Immaculée Conception

## 2. Détenus décédés pour l'année

Les conditions générales de détention ont eu des incidences sur la vie des détenus. de janvier à octobre 2014, au moins *cinquante* (50) d'entre eux ont perdu la vie. Le tableau suivant présente les informations relatives au nombre de décès recensés par prison.

#	Prisons	Décès
1.	Mirebalais	4
2.	Hinche	1
3.	Pétion-ville	1
4.	Croix des Bouquets	1
5.	Port-au-Prince	35
6.	Cayes	1
7.	Jérémie	3
8.	Port-de-Paix	1
9.	Jacmel	3

## VI. Nettoyage des cellules et des parties communes des prisons

La fréquence du nettoyage des cellules et des parties communes des centres carcéraux est établie par les responsables de prisons. L'étude a révélé que dans *sept* (7) des *seize* (16) prisons touchées, les responsables exigent que les cellules soient nettoyées chaque jour alors que *quatre* (4) autres exigent qu'elles soient nettoyées une fois par semaine. Dans *trois* (3) prisons, les détenus sont invités à faire le nettoyage de leurs cellules *deux* (2) fois par semaine, dans *une* (1) prison, le nettoyage des cellules se fait tous les *quinze* (15) jours et dans *une* (1) autre, la fréquence du nettoyage est laissée à la discrétion des détenus qui occupent les cellules.

Par ailleurs, *onze* (11) des *seize* (16) prisons de l'étude exigent que les parties communes soient nettoyées chaque jour contre *trois* (3) qui font procéder à ce nettoyage *deux* (2) fois par semaine et *deux* (2) autres qui laissent cette décision aux détenus volontaires chargés de faire le nettoyage.

Ce sont donc en général les responsables des prisons touchées par cette étude qui fixent la régularité du nettoyage. Par exemple :

- A la Prison Civile de *Port-au-Prince*, à la Prison Civile de *Jacmel* et à la Prison Civile de *Jérémie*, le nettoyage des cellules se fait une fois par semaine alors que le nettoyage de la cour se fait chaque jour, des fois, plus d'une fois par jour.
- A la Prison Civile de *Port-de-Paix*, les cellules sont nettoyées tous les *quinze* (15) jours.
- Dans certaines prisons comme celle de *l'Anse à Veau*, le nettoyage des parties communes se fait *deux* (2) fois par semaine alors que le nettoyage des cellules se fait chaque matin.

Les prisons du pays utilisent, tant pour le nettoyage des cellules que pour le nettoyage des parties communes, les balais, les brosses métalliques, le chlore, les désinfectants, les pelles, les râteaux, les brouettes, etc.

### 1. *Gestion des déchets*

Il n'y a pas de plan fixe émanant des autorités pénitentiaires, pour la gestion des déchets. Celle-ci dépend uniquement des responsables des prisons. La collecte des déchets se fait facilement, vu que toutes les prisons touchées par cette étude, sauf la Prison Civile de *Hinche*, disposent d'au moins *une* (1) poubelle par bloc. De plus, les responsables des prisons s'arrangent généralement pour faire procéder à l'évacuation des déchets, sauf à la Prison Civile de *Carrefour*, où des fois, les déchets sont brûlés sur le site-même, quand ils ne sont pas évacués.

Pour l'évacuation des déchets, *neuf* (9) Prisons font appel soit à la Mairie de la zone, soit au *Service Métropolitain de Collecte de Résidus Solides* (SMCRS), ou au *Ministère des*

*Travaux Publics Transport et Communication*. Les sept (7) autres Prisons utilisent les services de la Compagnie JEDCO ou les services de particuliers. Ces derniers, souvent, sont tenus de procéder à la destruction des déchets par le feu.

Les plans de gestion des déchets peuvent être résumés comme suit :

- Dans certaines prisons du pays, après la collecte des déchets, ceux-ci sont évacués par la Mairie de la zone tel est le cas des Prisons Civiles de *Mirebalais*, de *Hinche*, de *Jacmel*, de *Grande Rivière du Nord*, des *Cayes*, de *Jérémie* etc.
- Certaines prisons sont desservies par le *Ministère des Travaux Publics, Transport et Communication* et d'autres prisons, comme le CERMICOL, la Prison Civile de *Carrefour*, sont desservies par le SMCRS.
- Les Prisons Civiles des *Cayes*, du *Cap-Haïtien*, de *Port-au-Prince*, de *Jérémie*, ont embauché la compagnie JEDCO pour l'évacuation des déchets hors du site.
- Dans d'autres prisons, les déchets sont évacués par des particuliers pour être jetés ou détruits par le feu. Tel est le cas des Prisons Civiles de *Port-de-Paix*, de *l'Anse à Veau*, de *l'Arcahaie*, de la *Croix des Bouquets* et de *Pétion-ville*.

Le nettoyage régulier des cellules et des parties communes des prisons ainsi que l'évacuation des déchets hors du site, n'empêchent pas aux Prisons d'être infestées de rongeurs et de cafards.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'au cours de la période allant de janvier à octobre 2014, quelques prisons, comme celles de *Pétion-ville*, de *Jacmel*, du *Cap-Haïtien*, des *Cayes*, de *Carrefour*, ont reçu la visite du Sous-directeur Sanitaire. Ce qui n'est pas le cas des Prisons Civiles de *l'Anse à Veau*, de *Hinche*, de *Jérémie* par exemple.

## VII. Accès au plein air des détenus

Les détenus ont généralement accès au plein air. Dans *trois* (3) prisons civiles concernées par cette enquête, les détenus ont accès au plein air *deux* (2) fois par jour. Dans *neuf* (9) prisons, ils peuvent prendre l'air une fois par jour. Si dans certaines prisons, la récréation dure plus de *deux* (2) heures de temps, comme dans les Prisons Civiles de *l'Anse à Veau*, de *Port-de-Paix*, de la *Grande Rivière du Nord*, dans d'autres, elle ne dure que quelques minutes.

Dans *quatre* (4) prisons touchées par cette étude, les détenus ne sont autorisés à sortir de leurs cellules que pour prendre leur bain. Conséquemment, ils sont obligés de faire leur lessive au sein même de leurs cellules. A titre d'exemples, les détenus des Prisons Civiles de *Jacmel*, de *Hinche*, du *Cap-Haïtien*, de *Jérémie* ne sortent presque jamais de leurs cellules. Ils y sont confinés tout au long du jour. Ils sont seulement autorisés à sortir pour prendre leur bain pour lequel *cing* (5) minutes leur sont octroyées. Conséquemment,

certains d'entre eux n'y arrivent pas. Alors, ceux-ci sont tenus de retourner dans les cellules sans s'être douchés.

Le temps passé en plein air n'est pas d'égale durée et semble être octroyé plus comme une faveur que comme un droit. Ce temps dépend entre autres, de l'agent responsable de l'ouverture et de la fermeture des cellules. Des fois, les détenus attendent la récréation mais elle n'est pas accordée.

Les détenus sont souvent obligés d'utiliser leur temps de récréation pour prendre des bains de soleil, s'amuser sur la cour et donner des blagues. D'autres en profitent pour procéder au lavage de leurs habits, soulager leurs besoins physiologiques, faire des exercices physiques et jouer au football.

Paradoxalement, dans une même prison, les détenus peuvent être traités différemment. Les hommes restent enfermés alors que des femmes et des mineurs jouissent d'un temps illimité de récréation. Les détenus qui participent aux activités de formation et de nettoyage jouissent aussi d'un meilleur traitement. Ceci est constaté à la Prison Civile du *Cap-Haïtien* et à la Prison Civile de *Jérémie*. Dans cette dernière, seules les femmes ont droit à une récréation de *deux* (2) heures de temps par jour. Les hommes doivent tout simplement rester dans leurs cellules.

Il convient de souligner que depuis les dernières évasions enregistrées à la Prison Civile de la *Croix des Bouquets* et à la Prison Civile du *Cap-Haïtien* les 10 août et 20 septembre 2014, les mesures se sont durcies au niveau des régimes pénitentiaires en vigueur dans les prisons, affectant le droit à l'accès au plein air des détenus. Par exemple :

- A la Prison Civile de *Pétion-ville*, les Femmes et Filles n'ont plus droit aux récréations. Il en est de même à la Prison Civile de *l'Arcahaie*.
- Au lendemain de l'évasion enregistrée à la Prison Civile du *Cap-Haïtien*, les responsables de cette prison, en représailles, ont détruit tous les postes de télévision offerts aux détenus par des partenaires internationaux.

## VIII. Sport dans les prisons en Haïti

De manière générale, les détenus ne pratiquent aucun sport.

Rares sont les prisons qui organisent des activités sportives. Cette organisation n'a cependant rien à voir avec des dispositions étatiques. Elle est le fruit de la volonté des responsables des prisons concernées. A titre d'exemples :

- A la Prison Civile de *l'Anse à Veau*, les détenus peuvent pratiquer le football. Les responsables de cette prison disposent pour cela de maillots et de ballons. Ils peuvent aussi faire des exercices physiques.

- Au CERMICOL et à la Prison Civile de *Pétion-ville*, les installations permettent aux détenus de jouer au basketball ou au football.
- Avant l'évasion enregistrée à la Prison Civile de la *Croix des Bouquets* le 10 août 2014, les détenus de cette prison jouaient au Basketball et au football.
- A la Prison Civile de *Port-au-Prince* et à la Prison Civile de l'*Arcahaie*, les détenus s'arrangent avec les responsables des prisons pour se procurer leurs ballons ce qui leur permet de pratiquer le football ou le basketball. D'autres détenus de la Prison Civile de *Port-au-Prince* jouent au football seulement lors de la journée internationale des prisonniers.
- A la Prison Civile de *Carrefour*, les responsables accordent aux détenus *trois* (3) jours de récréation par semaine. Cette récréation dure environ une heure et trente minutes. Au cours de celle-ci, les prisonniers jouent au ballon ou donnent des blagues.
- A la Prison Civile de la *Grande Rivière du Nord*, les détenus jouent au football.

#### 1. *Activités en dehors des cellules*

A côté du droit à l'accès au plein air et du droit de pratiquer un sport, on retrouve l'organisation des activités en dehors des cellules. Dans *sept* (7) des *seize* (16) prisons touchées par cette étude, ces activités sont organisées et concernent notamment la formation professionnelle et la formation académique. A titre d'exemples :

- Au CERMICOL, les détenus mineurs ont accès à une formation académique. Ils peuvent aussi suivre une formation professionnelle leur proposant les cours suivants: couture, macramé, vannerie.
- A la Prison Civile de la *Croix des Bouquets*, les détenus suivent un cours d'informatique et un cours de plomberie.
- Les Femmes et les Filles de la Prison Civile de *Pétion-ville* ont accès à une formation sur la vannerie, la cosmétologie et la cuisine.
- Les condamnés de la Prison Civile de la *Grande Rivière du Nord* ont accès à un programme d'alphabétisation.
- A la Prison Civile de l'*Anse à Veau*, les détenus peuvent suivre une formation sur l'artisanat, la cordonnerie et la couture.
- A la Prison Civile de *Port-au-Prince*, il y a la possibilité, pour les détenus, d'apprendre l'informatique, la plomberie, la peinture et l'Anglais. Cependant, ces activités ne sont pas accessibles à tous les détenus. Seuls *trois* (3) ou *quatre* (4) détenus par cellule sont invités à prendre part à ces cours.

- A *Carrefour*, certains prisonniers ont la possibilité de suivre un cours d'informatique et un cours de plomberie.

## 2. *Activités à l'intérieur de la cellule*

Généralement, lorsque les détenus sont gardés dans leurs cellules, ils s'adonnent aux jeux d'esprit comme les cartes, les dominos. Cependant, dans certaines prisons du pays, mêmes les activités à l'intérieur des cellules sont édifiantes. Par exemple:

- A la Prison Civile de *Pétion-ville*, les Femmes s'adonnent à des activités de couture, de crochet ou regardent la télévision.
- A la Prison Civile de la *Croix des Bouquets*, quand il y a l'électricité, les détenus regardent la télévision. Par conséquent, le rationnement de l'électricité affecte aussi les détenus.
- A la Prison Civile de *Port-au-Prince*, certains détenus qui disposent d'un poste de télévision personnel regardent la télévision.
- A la Prison Civile de *Jacmel*, les détenus s'arrangent pour regarder la télévision et jouer aux dominos.

Dans certaines prisons, même lors des fêtes, les prisonniers sont confinés dans leurs cellules. Or, cette pratique, qui consiste à laisser enfermés les détenus, provoque, en plus des odeurs nauséuses, une sensation d'étouffement à cause de la chaleur. Le cas le plus patent est celui de la Prison Civile de *Port-au-Prince* où les détenus vivent dans des conditions infrahumaines.

## IX. Situation juridique des prisonniers

Au 23 octobre 2014, les personnes emprisonnées sont au nombre de *dix mille quatre cent trente* (10.430) dont *sept mille quatre cent vingt-six* (7426) soit 71.20 % en détention préventive et *trois mille quatre* (3004) soit 28.80 % condamnés.

### Commentaires et Recommandations

Cette étude, réalisée dans *seize* (16) des *dix-sept* (17) prisons du pays a permis au RNDDH et à ses structures régionalisées de cerner le niveau de précarité des conditions sanitaires dans les prisons.

Les dispositions des *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires* relatives à l'hygiène, à l'accès au plein air, au sport et à l'environnement des détenus, ne sont respectées que partiellement. Pourtant, en dépit du fait qu'ils ne soient pas systématiquement pris en compte dans la gestion de la prison en Haïti, ils constituent *quatre* (4) des composantes du droit à la santé.

Il est déplorable qu'aujourd'hui encore, des bâtiments vétustes et délabrés servent de prisons. Parmi eux, plusieurs ont une toiture en tôle. De plus, la construction de nouvelles prisons, sur la base des normes minima en matière de détention, ne semble pas constituer une priorité pour les autorités haïtiennes qui laissent aux partenaires financiers étrangers le soin de procéder à la construction, au rafistolage et au réaménagement des prisons du pays.

Par ailleurs, il est difficile aux prisonniers de maintenir une hygiène, le respect des règles y relatives étant laissées à la discrétion des responsables des prisons. Les lieux d'aisance sont repoussants. Si la fréquence des bain est respectée dans la majorité des prisons, les conditions dans lesquelles les prisonniers sont invités à prendre ces bains sont questionnables. Par exemple, certains détenus disposent d'*un* (1) gallon d'eau pour se baigner. D'autres n'ont que *cinq* (5) minutes pour le faire. Les bains sont pris en général sur la cour, sans intimité.

Cette étude a aussi révélé que même lorsque les détenus se baignent *deux* (2) fois par jour, en raison du surencombrement des cellules, les prisons sont nauséuses et dégagent des odeurs nauséabondes. De plus, la majorité des détenus vivent dans la crasse et sont pour la plupart en guenille. Leur literie est sale et rarement lavée.

Les prisons ne disposant pas de structure pour la pratique du sport, les détenus ne s'adonnent généralement à aucune activité sportive. De plus, même les récréations ne sont pas automatiquement octroyées aux personnes privées de liberté. En effet, il est déplorable que dans plusieurs prisons du pays, les détenus passent des jours, des mois, voire des années, recroquevillés. Dans ces cas, ils ne sortent de leur cellule que pour procéder à leurs ablutions. Leur seule distraction constitue les jeux de cartes et de dominos. Quand il y a l'électricité, ils regardent la télévision. Pourtant, il est reconnu que pour la santé physique et la santé mentale d'une personne, il lui est préjudiciable de rester enfermée pendant longtemps sans s'adonner à une activité récréative, sans s'étirer, sans prendre l'air ni faire du sport.

Alors que les autorités pénitentiaires ont du mal à assainir l'environnement des prisons, les installations médicales font aussi défaut. Les infirmeries sont dépourvues de lits et de médicaments. Seuls *vingt-trois* (23) médecins et *cinquante deux* (52) infirmiers fournissent des soins de santé aux personnes détenues. Ils sont largement insuffisants. Conséquemment, le RNDDH et ses structures régionalisées peuvent affirmer, sans l'ombre d'un doute, que le droit à la santé des détenus n'est pas respecté.

Enfin, cette étude a permis au RNDDH et à ses structures régionalisées de comprendre que les détenus, aussi bien les condamnés que ceux qui attendent d'être jugés, sont très intéressés à participer aux activités dans les prisons. Ils veulent avoir accès à une formation académique, suivre une formation professionnelle pour ne pas être tentés, à leur retour dans la société, de participer à des activités délictuelles. Ils veulent aussi pratiquer un sport.



C'est pourquoi, sur la base des entrevues réalisées avec les détenus dans le cadre de cette étude, le RNDDH et ses structures régionalisées recommandent aux autorités concernées de :

- Mettre au sein de toutes les prisons du pays des programmes de formation professionnelle
- Permettre aux détenus illettrés de suivre un cours d'alphabétisation
- Mettre dans toutes les prisons du pays, des installations sportives
- Mettre à la disposition des prisons, un moniteur pour la culture physique et d'autres activités sportives
- Définir un plan commun pour l'évacuation des déchets
- Régulariser le nombre d'heures de récréation pour tous les détenus, sans distinction
- Augmenter l'effectif des agents de la DAP, en vue de faciliter l'accès au plein air des détenus et leur participation aux activités sportives.